

Exigence de qualité

Le programme Breizh Bocage repose sur des conditions d'éligibilité spécifiques présentées dans le cahier des charges annexé à l'arrêté du Programme Breizh bocage. Ces conditions concernent la structure, les moyens techniques, l'état des lieux territorial, la définition de l'ambition et d'une stratégie, la gouvernance, le budget prévisionnel, ainsi que le plan d'actions annuel. Le cahier des charges précise les pièces justificatives à fournir.

Vérification et audition

Les missions de vérification et de suivi sont partagées entre :

- le comité de sélection régional qui réunit les financeurs, instructeurs, personnes ressources (mécanique financière, vérification des dossiers, ...) et assure le suivi de l'engagement financier,
- le comité de suivi par territoire animé par l'animateur local,
- le comité technique Breizh Bocage (agriculteurs, monde associatif, animateur, communauté scientifique, professionnels de la filière bois-énergie, acteurs institutionnels,...), qui assure l'accompagnement technique et dispose d'un rôle consultatif et d'évaluation du programme..

Le projet doit respecter le cahier des charges du programme, fournir les pièces justificatives exigées et respecter les étapes de la demande de subvention et de paiement :

- 1 - Elaborer une stratégie ;
- 2 - Constituer un dossier de demande de soutien financier ;
- 3 - Réaliser le projet après acceptation du soutien financier ;
- 4 - Déposer un dossier de demande de paiement.

BREIZH BOCAGE



Crédit photo : Syndicat de la Seiche

Opérateurs du dispositif

État, Agence de l'Eau Loire - Bretagne, Conseil Régional de Bretagne et Conseils Départementaux bretons

Bénéficiaires

Structures collectives publiques : collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics de coopération intercommunale, syndicats mixtes, associations des exploitants agricoles et des propriétaires fonciers s'ils interviennent dans un cadre collectif.

Ces structures sont maîtres d'ouvrage public du programme de plantation, l'agriculteur est partenaire. 45 collectivités sont engagées en 2020 et 85 % du territoire régional est couvert depuis 2007.

Financeurs

Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), Agence de l'Eau Loire Bretagne, Région Bretagne, Conseils départementaux et collectivités.

Le programme Breizh Bocage n'est pas un dispositif de compensation carbone, il n'y a pas de vente de crédit carbone.

Types de projets éligibles

Séquestration de carbone

Programme de reconstitution et de préservation (plantation et regarnissage) de haies bocagères et de création et restauration de talus anti-érosif, avec nécessité de s'inspirer des structures bocagères en place, de privilégier les essences locales éligibles et les plantations de haut-jet (50% minimum).

INFORMATIONS

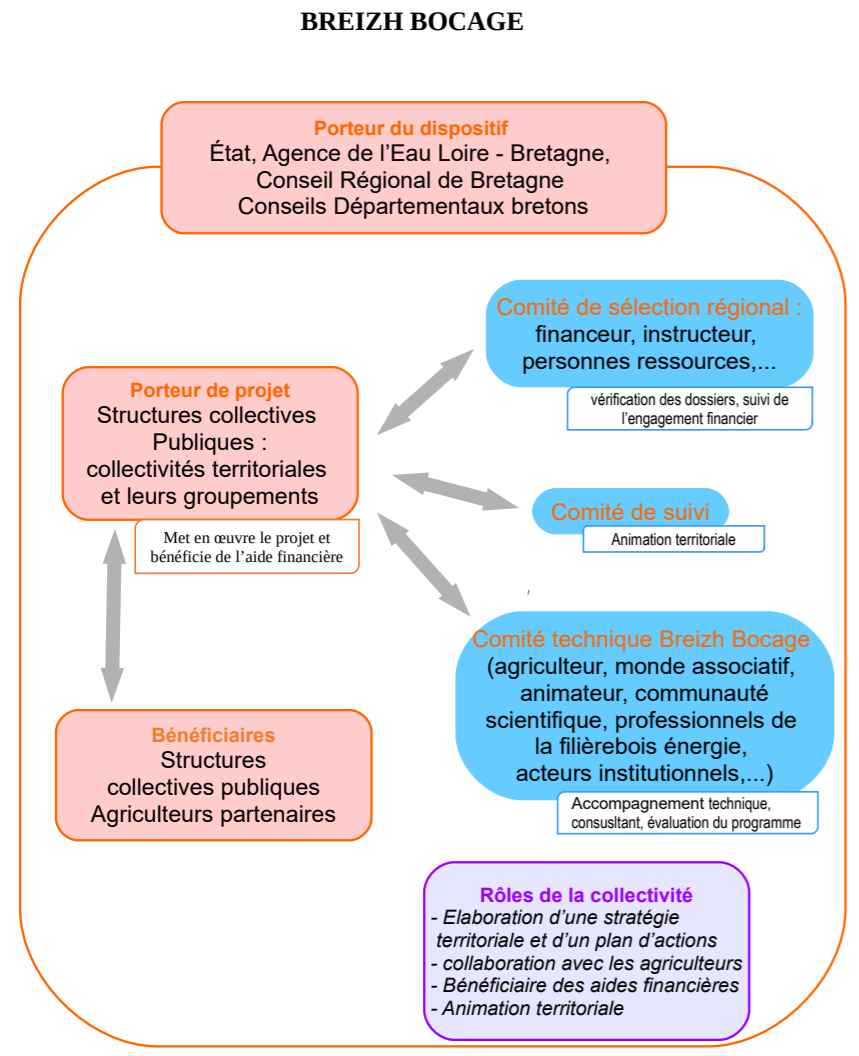
Contact :

Pascal Renault
Chargé des politiques agri-environnementales à la Région Bretagne
PASCAL.RENAULT1@bretagne.bzh

Ressources :

Programme Breizh Bocage :
https://www.europe.bzh/jcms/prod_371184/fr/breizh-bocage-investissement?portal=wcrb_233927
Label Haie : <https://labelhaie.fr/>
Arrêté Programme Breizh Bocage, appel à projet 2020 :
https://www.europe.bzh/upload/docs/application/pdf/2019-07/feader_441_arrete_breizh-bocage_12_07_2019.pdf

Descriptif du dispositif



Période de validité
Le programme Breizh Bocage est dans son second cycle : période 2015-2020 avec prolongement jusqu'en 2022. Un 1er programme a été mis en place sur la période 2007-2014. Un troisième cycle est en cours de définition pour une mise en oeuvre dès 2023.

Territoires et localisations des interventions
Identifiés en région Bretagne par appel à projet annuel.

Nombre de projets éligibles
Depuis 2015, 45 structures ont déposé une stratégie territoriale bocagère établie pour 5 ans et ont entamé les travaux de création et de restauration du bocage. L'ensemble couvre 81 % de la superficie régionale. Lors du premier cycle entre 2007-2014, 3 000 kms de haies ont été plantées (30M€) et au cours du 2eme cycle depuis 2015, 2 000 kms (sur un total de haies en Bretagne d'environ 180 000 kms).

Prix de la tonne carbonne eqCO2
Une subvention est accordée aux projets sélectionnées par appel à projet sur la base d'une grille de sélection des travaux, annexée à l'arrêté du programme Breizh Bocage. La grille de critère des projets permet de noter les projets pour les prioriser. Les aides sont attribuées dans l'ordre décroissant des notes attribuées avec un seuil minimal en dessous duquel l'aide ne pourra être octroyée.

Le programme européen Breizh Bocage a été lancé en Bretagne en 2007 par l'État, l'Agence de l'Eau Loire - Bretagne (AELB), le conseil régional de Bretagne et les quatre conseils départementaux bretons. Il s'inscrit dans le cadre du Programme de Développement Rural Bretagne 2014 - 2020 et dans la construction d'une intervention agri-environnementale cohérente des territoires (mesures agro-environnementales et climatiques, Natura 2000, investissements matériels agroenvironnementaux).

Le dispositif consiste en la restauration et préservation du maillage bocager essentiel à la protection des masses d'eau et à la biodiversité dans un objectif d'amélioration de la qualité des eaux et des milieux aquatiques par la réduction des transferts de polluant d'origine agricole vers les eaux superficielles.

- L'obtention du financement suit 4 étapes :
- 1 - Elaborer une stratégie territoriale de reconstitution et préservation du maillage bocager, d'un programme d'actions et l'établissement d'un budget prévisionnel ;
 - 2 - Constituer un dossier de demande de soutien financier, préalablement à toute action ;
 - 3 - Réaliser le projet après acceptation du soutien financier ;
 - 4 - Déposer un dossier de demande de paiement.

Les opérations, définies dans la stratégie et faisant l'objet d'un soutien financier relèvent de :

- la définition des diagnostics bocage et de la stratégie de replantation,
- l'investissement pour les plantations (marchés publics passés par les collectivités), travaux financés à 80 % par les Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), l'AELB, la Région Bretagne, les Conseils départementaux et 20 % par les collectivités,
- l'animation de la stratégie territoriale et notamment le financement d'un demi à deux postes d'animateurs territoriaux (financement : 70 % FEADER / AELB / Région Bretagne / Conseils départementaux et 30 % collectivité)

Dans le cadre de la définition du 3eme cycle (après 2022), les réflexions portent sur :

- une évolution vers un fond de dotation plus large associant des financements privés avec l'acteur AFAC Foresterie, lié à la fondation Yves Rocher,
- les conditions de partage des responsabilités entre acteurs publics et privés afin notamment de favoriser l'implication des agriculteurs,
- la valorisation du bocage, dans une filière locale de valorisation du bois, avec une exigence de labellisation par le label HAIE (porté par AFAC Foresterie) pour les collectivités,
- l'articulation avec les évolutions de la PAC sur la valorisation des haies dans les exploitations agricoles pouvant constituer une aide essentielle pour la reconnaissance des actions de préservation des services environnementaux du bocage par les agriculteurs.

Label et méthode

Le cahier des charges Breizh bocage exige :

- 1- une analyse globale du territoire ;
- 2- une stratégie sur plusieurs années et priorités d'actions ;
- 3- un plan de mise en oeuvre (actions à l'échelle territoriale globale en réfléchissant à la place du bocage dans l'aménagement du territoire et son développement économique, et d'autre part, à l'échelle des exploitations).

Un rapprochement avec le label HAIE (porté par AFAC Foresterie) est en réflexion. Le label HAIE favorise une approche globale et pose un protocole complet de gestion complète du bocage pour favoriser les services écosystémiques et les fonctionnalités de la haie (biodiversité, renouvellement, production bois-énergie, stockage de carbone, ...).

Indicateurs de suivi

- Production de données géographiques : périmètres, linéaires, type de haies plantées (suivi de la maille anti-érosif avec la constitution des talus de renfort ou nouveaux attributs associés), versées sur la plateforme régionale de mise à disposition des données géobretagne, normalisation en cours de réflexion pour alimenter une base IGN ;
- Essences plantées (listes d'essences locales éligibles).

Les projets soutenus doivent également justifiés de respecter les principes suivants qui s'imposent à chaque porteur de projet ayant bénéficié de subventions européennes : développement durable, égalité femmes-hommes, égalité des chances et non discrimination.